

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CHALONS EN CHAMPAGNE - 5101 -
Documents comptables (B-S) - Dépôt le 24/12/2024 - 3218 - 2021 B 00457 - 908 278 880 - A K
SUPERMARCHÉ

24 DEC. 2024

A K SUPERMARCHÉ

Société par Actions Simplifiée

Au Capital de 1000 €

26 AVENUE DU COLONEL MOLL,

51300 VITRY-LE-FRANCOIS

SIREN : 908278880 RCS CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Au Greffe Du Tribunal de Commerce
de Châlons-en-Champagne
Sous le n° 308
Le Greffier



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2024

L'an Deux mille Vingt quatre

Le 30 Juin,

A 16 heures,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée **SARL AK SUPERMARCHÉ**
au capital de 1000 Euros, divisé en 100 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur
convocation de la gérance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- **Madame ATHALINGAM Ajiththira gérant** associé, propriétaire de 50 parts sociales
- **Monsieur PATHMANATHAN Rushanthan** associée, propriétaire de 50 parts sociales

TOTAL mille (100) PARTS

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et est, en
Conséquence, déclarée régulièrement constituée.

Madame ATHALINGAM Ajiththira préside la réunion en sa qualité gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société, et sur les comptes de l'exercice clos
le 31 Décembre 2023

Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

Affectation des résultats,

Approbation desdits comptes et conventions ; quitus à la gérance,

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce dans le cadre du rapport de gestion, a constaté qu'aucune des conventions visées à l'article susvisé n'a été conclue au cours de l'exercice 2023 et que les conventions antérieures n'ont pas subi de modification.

Elle est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée des associés donne tous pouvoirs à le Gérant qu'il se substituerait, pour accomplir l'ensemble des formalités afférentes aux décisions mentionnées ci-dessus.

Elle est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le gérant, après lecture.

Madame ATHALINGAM Ajiththira, gérant



Monsieur PATHMANATHAN Rushanthan Associée



A K SUPERMARCHE

26 AVENUE DU COLONEL MOLL

51300 VITRY-LE-FRANCOIS

LIASSE FISCALE 31/12/2023 IS / RS

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

édité le 03/10/2024

Désignation de l'entreprise										A K SUPERMARCHE										Néant ☐ *													
Adresse de l'entreprise										26 AVENUE DU COLONEL MOLL 51300 VITRY-LE-FRANCOIS																							
SIRET										9 0 8 2 7 8 8 8 0 0 0 0 1 2																							
Durée de l'exercice en nombre de mois *										(1 , 2)										Durée de l'exercice précédent * (1 , 3)													
																				Exercice N clos le [3 , 1 1 , 2 2 , 0 2 , 3]													
ACTIF										Brut 1										Amortissements-Provisions 2										Net 3			
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles		Fonds commercial *		010												012																
			Autres *		014												016																
	Immobilisations corporelles *		028												030																		
	Immobilisations financières * (1)		040		500										042												500						
			Total I (5)		044		500										048												500				
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050												052																	
		Marchandises *		060		10 687										062												10 687					
	Avances et acomptes versés sur commandes		064												066																		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068												070																	
		Autres * (3)		072		810										074												810					
	Valeurs mobilières de placement		080												082																		
	Disponibilités		084		1 880										086												1 880						
	Charges constatées d'avance *		092												094																		
		Total II		096		13 377										098												13 377					
		Total général (I+II)		110		13 877										112												13 877					
PASSIF																														Exercice N 1		NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120																								1 000				
	Écarts de réévaluation				124																												
	Réserve légale				126																												
	Réserves réglementées *				130																												
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)				131																												
	Report à nouveau				134																								(2 085)				
	Résultat de l'exercice				136																								1 858				
	Subventions d'investissement				137																												
	Provisions réglementées				140																												
			Total I		142																								773				
		Provisions pour risques et charges				Total II		154																									
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156																												
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164																												
	Fournisseurs et comptes rattachés *				166																								5 344				
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)				169		4 242										172												7 760				
	Comptes courants d'associés				173																												
	Autres dettes				175																												
	Produits constatés d'avance				174																												
		Total III		176																								13 104					
		Total général (I + II + III)		180																								13 877					
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193				(4)		Dont dettes à plus d'un an	195																							
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197				(5)		Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182																							
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199		810		(5)		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184																							
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD																																	

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise A K SUPERMARCHÉ

Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice N clos le
13.11.2023

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210	83 117	
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214		
		Services *		217		218		
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222		
	Production immobilisée *					224		
	Subventions d'exploitations reçues					226		
	Autres produits					230		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232	83 117	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234	50 254	
	Variation de stocks (marchandises) *					236	(9 612)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240		
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : 3 661 - mobilier : - immobilier :)				242	14 650	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)			243		244	
	Rémunérations du personnel *					250	23 141	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	2 811	
	Dotations aux amortissements *					254		
	dont amortissement du fonds de commerces						255	
	Dotations aux provisions					256		
Autres charges	(dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)			259		260		
Total des charges d'exploitation (II)						264	81 245	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	1 872	
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)		294	13	
Produits exceptionnels (IV)						290		
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			347		300		
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			348				
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306		
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)						310	1 858	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312	1 858	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles				318			
	Provisions non déductibles *				322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324			
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		ZFU-TE (44. octies A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEI (44. sexies A)	989			
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quindécies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991						
	ZFANG 44. quaterdecies	345		Investissements et souscriptions outre mer	344			
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44. septdecies)	993			
	Créance due au report en arrière du déficit				346		350	
	Droit divers							
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	655		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	643			
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	645		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	647			
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies D)	648		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies I)	641			
Déduction exceptionnelle (Art 39 decies F)	990		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies G)	649				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						352	1 858	
Bénéfices col. 1 Déficit col. 2						354		
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *					356		
Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :						360		

DGFIP N°2033-B-SD 2024

Extension

[illegible]

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : À K SUPERMARCHENéant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406			
	Autres	410		412		414		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426			
	Constructions	430		432		434		436			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446			
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456			
	Matériel de transport	460		462		464		466			
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476			
Immobilisations financières		480		482		484		486	500		
TOTAL		490		492		494		496	500		

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566	
TOTAL		570		572		574		576	

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
					Court terme *	Long terme				
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧		
	①	②	③	④	⑤					
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589		
	Plus-values taxables à 19 % ①)		579	Régularisations	590	583	594	595		
TOTAL					596	585	597	599		

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302, septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : A K SUPERMARCHE

Néant ☐ *

I

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations	Reprises
Fonds commercial	681	683
Autres immobilisations incorporelles	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Inst. techniques mat. et outillage	730	735
Inst. générales, agencements amén. div.	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisations corporelles	760	765
TOTAL	770	775

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II

DÉFICITS REPORTABLES

III

DIVERS

⑤

Désignation de l'entreprise:A. K. SUPERMARCHÉ.....										Néant ☐ *	
Exercice ouvert le: ..01/01/2023. et clos le:31/12/2023								Données en nombre de mois		1	2
DÉCLARATION DES EFFECTIFS											
Effectif moyen du personnel * :								376	1,00		
Dont apprentis								657			
Dont handicapés								651			
Effectifs affectés à l'activité artisanale								861			
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE											
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE											
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises								108	83 117		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées								118			
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante								119			
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges								105			
TOTAL 1								106	83 117		
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée											
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								115			
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation								143			
Subventions d'exploitation reçues								113			
Variation positive des stocks								111	9 612		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée								116			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation								153			
TOTAL 2								144	9 612		
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾											
Achats								121	51 246		
Variation négative des stocks								145			
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances								125	3 178		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								146			
Taxes déductibles de la valeur ajoutée								133			
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								148			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée								128			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								135			
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante								150			
TOTAL 3								152	54 424		
IV - Valeur ajoutée produite											
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)								137	38 305		
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises											
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).								117	38 305		
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE											
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE											
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case								020			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)				022	Effectifs au sens de la CVAE *				023		
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)								026			
Période de référence				024	160						
Date de cessation											
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.											
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD											

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2033-F-SD 2024

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt



(1) Néant ☐ *

Exercice clos le 31122023

SIREN 908278880

Dénomination de l'entreprise A K SUPERMARCHÉ

Adresse (voie) 26 AVENUE DU COLONEL MOLL

Code postal 51300 Ville VITRY-LE-FRANCOIS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique PATHMANATHAN Prénom(s) Rushanthan

Nom marital % de détention 50,00 Nb de parts ou actions 50

Naissance: Date 12/05/1987 N° Département 99 Commune VAVUNIYA Pays

Adresse : N° 33 Voie Avenue de Metz

Code Postal 51000 Commune CHALONS-EN-CHAMPAGNE Pays FRANCE

Titre (2) MME Nom patronymique ATHALINGAM Prénom(s) Aithithira,

Nom marital JEYAKUMAR % de détention 50,00 Nb de parts ou actions 50

Naissance: Date 03/09/1994 N° Département 99 Commune MULIYAWALATE Pays

Adresse : N° 4 Voie rue Pierre Maitre

Code Postal 51000 Commune CHALONS-EN-CHAMPAGNE Pays FRANCE

SAGE Experts-comptables janvier 2024

(1) Néant ☒ *

9	0	8	2	7	8	8	8	0
---	---	---	---	---	---	---	---	---

VITRY-LE-FRANCOIS

905

Pays

Pays

Pays

Pays

Pays

Pays

Pays

Pays



N° 2065-SD

2024

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)
Touche à date du service

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01012023	et clos le	31122023	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :				Adresse du siège social :																									
A K SUPERMARCHE 26 AVENUE DU COLONEL MOLL 51300 VITRY-LE-FRANCOIS																													
SIRET	9	0	8	2	7	8	8	8	0	0	0	0	1	2	Mét :														
Adresse du principal établissement :															Ancienne adresse en cas de changement :														

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante															
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:															
SIRET															

B ACTIVITÉ

Activités exercées	Commerce d'alimentation générale	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
--------------------	----------------------------------	--	--

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	
Bénéfice imposable à 15 %	1 858	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2. Plus-values		PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 0 %			
Autres PV imposables à 19 %					
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		Autres dispositifs	
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindécies	
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies		Société d'investissement immobilier cotée	
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)			Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %		

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)				
--	--	--	--	--	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %	
---	--

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %	
--	--

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS Cbc/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1-1 du CGI), cocher la case ci-contre	
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom/Adresse N°
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2 du CGI), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	
Nom/Adresse N°	
4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer l'État de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays	Nom État de résidence N°

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	X	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé	COALA
---	-----	---	-----	--	-------

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 173B du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

S'agissant des notices des flasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
FIDUCIAIRE DIGI'COMPTA & CONSEILS 14 PLACE GEORGES POMPIDOU 93160 NOISY-LE-GRAND Tél: 0986657447			
CGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :			Date : 03102024 Lieu : VITRY-LE-FRANCOIS
			Qualité et nom du signataire: Président AJITHHIRA JEYAKUMA
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné			Signature :

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS				
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾				c
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾				e
				f
				g
				h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾				i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾				Total (a à h)

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursement
1	2	3	4	5	6	7	8
Rushanthan PATHMANATHAN	50	2023					
33 Avenue de Metz 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE							
Ajiththira, JEYAKUMAR	50	2023					
4 rue Pierre Maitre 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE							

K DIVERS
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION						
REMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES À LONG TERME IMPOSÉES		à 0 %	à 15 %	à 19 %
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)	22 491	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice				
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice				
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(a)		MVLT réalisée au cours de l'exercice				
		MVLT restant à reporter				

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS	
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2023 ou exercice

Désignation de l'entreprise A K SUPERMARCHÉ
Adresse 26 AVENUE DU COLONEL MOLL 51300 VITRY-LE-FRANCOIS

du
au

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)

Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4	Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
1	2	3	4	5	6	aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

**TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	10
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice . 2023... (total col.9 + total col.10) 10		- de l'exercice . 2023.. 10	1 858
- de l'exercice précédent 10		- de l'exercice précédent 10	

Nom et qualité du signataire Ajiththira JEYAKUMAR
Président

À VITRY-LE-FRANCOIS le 03102024
Signature,

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes):(c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)	

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f	

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				

2024	Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit						2468	
(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)								
1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %								
1	2	3	4	5	6	7		
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit		
						imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b	
Total								
2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement								
	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément						
Total								